

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 902 nommant M. Fouace, juge suppléant ad-hoc pour occuper le banc du ministère public dans les affaires : Ministère public contre Abdoukader Houssein et Ministère public contre Omar Bendjir et consorts.

n° 902

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
9 septembre 1950

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro  
30 septembre 1950

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Côte française des Somalis par décret, du 18 juin 1884

**Vu** les décrets des 4 février 1904 et 25 juillet 1914 portant réorganisation de la justice à la Côte française des Somalis

**Vu** le décret, du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété

**Vu** l'empêchement de M. Roche, procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de la Côte française des Somalis, de siéger aux sessions des 11 et 13 septembre 1959 fixées par ordonnance du président de la cour criminelle de Djibouti en date du 19 août 1959 pour les affaires Ministère public contre Omar Hendjir et consorts, et Ministère public contre Abdoukader Houssein

**Vu** la lettre de M. le président du tribunal supérieur d'appel, président de la cour criminelle, en date de ce jour

**Vu** les nécessités, du service.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

M. Fouace, docteur en droit, ndmiilstrateiir adjoint de 1er classe des colonies, est nommé juge suppléant ad'hoc pour occuper le banc du ministère dans les affaires Ministère public contre Abdoukader Houssein et Ministère public, contre Oniar Bendjir et consorts.

#### Art. 2

Avant d'entrer en fonctions M. Fouace prêtera le serment prescrit par la loi- devant M. le Gouverneur de la Côte française des Somalis.

#### Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**Le Gouverneur,N SADOUL.**